

CONTRIBUTION DES FAMILLES 2022/2023

Exemplaire à rendre

TARIFS ANNUELS 2022/2023

Classes du Lycée Professionnel

Bac Professionnel (voie scolaire):

Scolarité	1 250 €	
Cotisation A.P.E.L par famille (1)	24 €	
B.D.E Lycée (2)	3 €	

**Total :
1 277€**

3^{ème} Prépa Métiers et CAP :

Scolarité	1 118€	
Cotisation A.P.E.L par famille (1)	24 €	
B.D.E Lycée (2)	3 €	

**Total :
1 145€**

Classes Post-Bac

Classes BTS (voie scolaire) :

Scolarité	1 574 €	
Cotisation A.P.E.L par famille (1)	24 €	
B.D.E Lycée (2)	3 €	

**Total :
1 601 €**

En enseignement supérieur, les livres sont commandés par l'établissement. Le coût sera imputé sur la facture.

Restauration cafétéria

Droit d'accès	40 €	100 € (Somme à verser dès la rentrée puis renouvellement selon la fréquentation)
Acompte (en prépaiement)	60 €	

FRAIS ANNEXES PAR ELEVE ou ETUDIANT A VERSER A L'INSCRIPTION ou REINSCRIPTION (3)

✓ Inscription (3)	50 €	} Pour les nouveaux élèves ou étudiants
✓ Dépôt de Garantie	95 €	
✓ Caution Prêt Livres sauf Post Bac (4)	62 €	

FRAIS FACULTATIFS

Cochez-la(es) case(s) si vous souhaitez y souscrire

- Assurance Individuelle Accident Mutuelle Saint Christophe 11.50 € * Tarif 2021/2022 (5)
En cas de non adhésion, veuillez nous fournir votre attestation
Cette assurance ne couvre pas la Responsabilité Civile
- Caisse de Solidarité (6) 20 € * (ou versement libre)

*(Somme(s) imputée(s) sur la facture annuelle)

Je soussigné(e), nous soussignés, Madame / Monsieur : _____

Responsable(s) légal/ légaux de l'élève : _____

Certifie/ Certifions avoir pris connaissance des modalités financières ci-dessus

Date : _____ Signature(s) du/des responsable(s) légal/ légaux _____

Précédé(és) de la mention manuscrite « **lu et approuvé** » 

REDUCTIONS ACCORDÉES

- 2 enfants : -10% sur les frais de scolarité du 2^{ème} enfant
- 3 enfants : -20% sur les frais de scolarité du 3^{ème} enfant
- 4 enfants et + : -30% sur les frais de scolarité du 4^{ème} enfant...

MODALITES DE PAIEMENT

- 1. A réception de facture ou chèques déposés d'avance datés du jour
- 2. Par mandat SEPA sur 8 mois du 05 novembre 2022 au 5 juin 2023
Mandat à compléter et à nous remettre accompagné d'un R.I.B (relevé d'identité bancaire)

Tout semestre commencé est dû

- (1) L'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) représente les parents dans les instances de l'établissement. (Cotisation facultative)
- (2) BDE : les fonds sont collectés par l'Institution et gérés par le Bureau des Elèves. (Cotisation facultative)
- (3) Renouvelable chaque année
- (4) Remboursable au départ définitif de l'élève
- (5) L'assurance scolaire est obligatoire. Si votre assurance personnelle inclut l'assurance scolaire, merci de nous remettre l'attestation de votre assureur
- (6) La Caisse de Solidarité prend en charge ponctuellement et partiellement les frais de scolarité des familles en difficulté financière, après étude des dossiers par la commission composée de la Direction et des représentants de l'A.P.E. L.